

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014**

**Présents :** Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRES, Ghislain TRABICHET, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ (arrivé à 21h30), Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT

**Absent :** néant

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLET Céline

Le compte-rendu du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

**I – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations proposées :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit l'emplacement de ce bien sur la commune et quelle qu'en soit la valeur,

- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre,
- 16) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 300 000 euros par année civile,
- 18) d'exercer, au nom de la commune, et sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 19) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 20) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

et rappelle que ces délégations peuvent à tout moment être modifiées ou supprimées par décision du conseil municipal.

## **II – DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS**

Sur proposition de Madame le Maire et afin de palier à une éventuelle absence, délégation de signature est donnée à Romain Gurliat, premier adjoint, pour signer les actes en cas d'empêchement du maire.

## **III – DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES**

Madame le Maire rappelle que des membres du Conseil Municipal doivent être désignés pour représenter la Commune au sein de différents syndicats et organismes. Sur proposition de Madame le Maire et vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- ***SIVU du Val d'Hermone*** (école maternelle)  
Titulaires : Yannick TRABICHER, Michaël STEHLIN  
Suppléante : Sophie CHATELAIN
- ***Contrat de rivière des Dranses*** (via le SIAC)  
Titulaire : Yannick TRABICHER  
Suppléante : Céline CHEVALLET
- ***SIDISST*** (pompiers)  
Titulaires : Romain GURLIAT, Florent FAVRE  
Suppléants : Laurent NAZAIRO, Christophe TRABICHER
- ***SYANE*** (réseaux électriques) : Yannick TRABICHER
- ***Correspondant Défense*** : Ghislain TRABICHER
- ***Association des Communes Forestières***  
Titulaire : Sylvain ROCHY  
Suppléant : Julien CHATELAIN

## **IV – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

Madame le Maire propose la constitution des commissions municipales et rappelle que d'autres commissions peuvent être créées en cours de mandat pour des projets particuliers. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes :

- ***Commission d'Appel d'Offres*** (lancement des appels d'offres, ouverture des plis et attributions des marchés)  
**Sont élus :** Yannick TRABICHER, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, en tant que membres titulaires, Laurent NAZaire, Christophe TRABICHER, Ghislain TRABICHER en tant que membres suppléants.
- ***Commission Budget, Finances*** (élaboration des budgets, dossiers financiers, recherche de subventions)  
**Membres désignés :** Yannick TRABICHER (responsable Commission), Romain GURLIAT, Céline CHEVALLET, Carole CURSAT, Laurent NAZaire, Ghislain TRABICHER
- ***Commission Voirie, Chemins communaux, Réseaux (électriques, eau, assainissement), Cimetière*** (gestion des travaux neufs et entretien)  
**Membres désignés :** Romain GURLIAT (responsable Commission), Adrien CHEVALLET, Florent FAVRE, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Christophe TRABICHER.
- ***Commission Environnement, Forêts, Agriculture, Cadre de vie*** (actions en faveur de l'agriculture, des alpages, entretien des espaces naturels, embellissement de la Commune)  
**Membres désignés :** Sylvain ROCHY (responsable Commission), Julien CHATELAIN, Adrien CHEVALLET, Florent FAVRE, Michaël STEHLIN.
- ***Commission Bâtiments, Foncier, Patrimoine*** (suivi entretien, construction de bâtiments, urbanisme et foncier : développement et étude des différents projets de construction, actions en faveur du patrimoine)  
**Membres désignés :** Adrien CHEVALLET (responsable Commission), Carole CURSAT, Florent FAVRE, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sylvain ROCHY, Christophe TRABICHER, Ghislain TRABICHER.
- ***Commission Affaires scolaires, Vie associative, Culture Jeunesse, Sport et Vie quotidienne*** (conseils d'école, réforme des rythmes scolaires, périscolaire, transport scolaire, cantine, manifestations, associations...)  
**Membres désignés :** Michaël STEHLIN (responsable Commission), Marlène BONDAZ, Julien CHATELAIN, Sophie CHATELAIN, C2LINE CHEVALLET, Carole CURSAT, Romain GURLIAT.
- ***Commission Informations et Communication*** (préparation du bulletin municipal, site internet, réunions d'informations)  
**Membres désignés :** Yannick TRABICHER (responsable Commission), Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Romain GURLIAT, Laurent NAZaire, Michaël STEHLIN

## **V – ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil

municipal et l'autre moitié par le maire. Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et procède à leur élection au scrutin de liste.

Sont proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS : Marlène BONDAZ, Carole CURSAT, Laurent NAZaire et Michaël STEHLIN.

Madame le Maire indique que les 4 membres de la société civile qui complètent ce conseil d'administration seront nommés prochainement par arrêté.

## **VI – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités allouées au Maire et aux adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 31% de l'indice brut 1015, soit 1 178,45 € bruts
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25% de l'indice 1015 soit 313,62 € bruts
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25% de l'indice 1015 soit 313,62 € bruts
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25% de l'indice 1015 soit 313,62 € bruts

Et dit que ces indemnités leur seront versées à compter de leur entrée en fonction soit le 29 mars 2014.

## **VII – FISCALISATION DU S.I.D.I.S.S.T.**

Madame le Maire rappelle que le Comité du S.I.D.I.S.S.T. a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du syndicat, disposition prévue par l'article L.5212-20 du Code des Collectivités Territoriales qui stipule, par ailleurs, que le Conseil Municipal doit être consulté chaque année.

Il précise que le montant de la contribution de la Commune aux charges du S.I.D.I.S.S.T., pour l'exercice 2014 n'est pas encore connue à ce jour mais rappelle que pour 2013, celle-ci s'élèvait à 19 505 euros.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de laisser au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-Les-Bains le soin de mettre en recouvrement, par l'impôt local, la somme qui sera fixée prochainement et représentant la totalité de la contribution due par la Commune pour 2014.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Organisation communale

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré tous les agents communaux et pris connaissance de l'organisation de chacun. Elle indique également qu'elle sera elle-même présente en mairie en principe le mardi après-midi et le vendredi toute la journée, et qu'elle rencontre les adjoints chaque mercredi entre 17h et 19h.

Un bureau pour les élus sera prochainement aménagé dans l'ancien secrétariat. L'acquisition de mobilier et d'un ordinateur portable est à prévoir.

Les enseignants ont été également rencontrés, un tour des classes a été fait et divers problèmes évoqués comme la sécurité et les planchers des classes.

### ➤ Projet de création d'une MJC dans la Vallée du Brevon

Madame le Maire a rencontré Mme Morelli et Mr Maingue, parents de Lullin, qui sont à l'initiative d'un projet de création d'une MJC pour les 4 communes de la Vallée du Brevon, d'abord dans le cadre du périscolaire, puis élargie ensuite à tout public, afin de mutualiser les moyens et les compétences. Une réunion d'information ouverte à tous aura lieu à la salle des fêtes de Lullin le vendredi 18 avril 2014 à 20h.

➤ Communauté de Communes du Haut-Chablais

Madame le Maire a rencontré le directeur, Mr Stéphane PUGIN-BRON, qui a fait le point sur les compétences transférées depuis sa création et rend compte de ce qui a été dit.

➤ Rencontre avec le Conseil Général

Une rencontre avec des responsables de la Direction de la Voirie et des Transports (Conseil Général) de Thonon a eu lieu, notamment pour évoquer les aménagements faits au Chef-Lieu. Ceux-ci seront à revoir. Le Conseil Général de la Haute-Savoie prévoit la sécurisation et la mise en accessibilité de deux arrêts bus, aux Charges et au Lavouet. Les acquisitions de terrains nécessaires et l'aménagement sont à la charge du Département, les frais liés à l'éclairage public et les abris bus sont à payer par la commune.

➤ Divers

Les adjoints font part des différents points qu'ils ont eu à traiter, notamment l'organisation de la vogue et un problème sur un chemin d'accès au Lavouet suite à la délivrance d'un permis de construire. Il est nécessaire de faire intervenir une entreprise pour rendre ce chemin accessible et le drainer pour qu'il ne soit pas détérioré par l'hiver prochain. Un devis de l'entreprise Girod est présenté. Le Conseil donne son accord pour que ce minimum de travaux soit fait.

Une cérémonie va être organisée pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire de Layat. Elle aura lieu le samedi 3 mai 2014 à 11h à Layat pour un dépôt de gerbe, suivi d'une cérémonie au monument aux Morts de Vailly à 11h30.

Une cérémonie aura également lieu le 8 mai prochain au monument aux Morts.

Jean-Louis Morel-Vulliez demande s'il est possible de réinstaurer un arrêt bus à Pimberty. La compétence transport étant transférée à la CCHC, la question leur sera posée.

L'ordre du jour étant épousé, la séance a été levée à 23h30.

Le Maire,

TRABICHET Yannick